

[Visa pour un enfant adopté](#)

Le dépôt de la demande de visa est effectuée directement au service visas du consulat général de France à Shanghai.

- Deux formulaires de demande de visa de long séjour dûment complété en français ou en anglais et signé
- Trois photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Agrément en vue de l'adoption délivré par le Conseil général du département de résidence des adoptants + copie
- acte notarié attestant de l'abandon du centre chinois de l'adoption + traduction en français ou anglais + copie
- acte notarié de naissance légalisé + traduction + copie
- certificat notarié d'abandon de l'enfant. + traduction en français ou en anglais + copie
- acte notarié d'adoption (stipulant que les parents adoptifs et le responsable de l'enfant renoncent à leur droit de demander la dissolution de l'adoption, comme indiqué dans le chapitre 4 de la loi sur l'adoption de la République populaire de Chine). + traduction en français ou en anglais + copie
- certificat d'enregistrement de l'adoption par le Bureau d'Etat civil de la province compétente.+ traduction en français ou en anglais + copie
- certificat médical sous forme notariée de l'enfant effectué auprès de l'hôpital ou du médecin agréé. + traduction en français ou en anglais + copie
- Lettre du centre chinois de l'adoption.+ traduction en français ou en anglais + copie
- Photocopie du passeport des parents adoptifs (page d'identité, des timbres, des visas dont celui avec tampon d'entrée sur le territoire chinois et dernière page)

NB : Le dossier complet ainsi constitué sera soumis au Secrétariat général de l'Autorité centrale en matière d'adoption internationale à Paris, selon une procédure qui nécessite un délai minimum d'instruction de plus d'une semaine. Aucun visa ne peut être délivré avant réception de l'accord du S.G.A.I